

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	Approx. 1970
DERNIÈRE DATE DE RÉVISION	1 ^{er} novembre 2025
DERNIÈRE DATE D'ADOPTION AU CMSST	12 décembre 2025
PROCHAINE DATE DE RÉVISION	1 ^{er} novembre 2026
RESPONSABLE	Responsable de la gestion des immeubles
CAMPUS	Hearst, Kapuskasing et Timmins

Préambule

Voici les mesures à effectuer si vous subissez une blessure ou si vous êtes témoin d'une personne ayant subi une blessure. Ces mesures diffèrent dépendant du taux de gravité de la blessure comme telle ainsi que du moment où a lieu l'incident en question.

1. Blessure durant les heures normales de bureau

1.1 Blessure grave

Le règlement 834 de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) définit « blessure critique » comme suit :

« 1. Aux fins de cette loi et de ses règlements, “blessure critique” s’entend d’une blessure de nature grave qui, selon le cas :

- a) met la vie en danger;
- b) fait perdre connaissance;
- c) entraîne une perte importante de sang;
- d) comporte la fracture d’une jambe ou d’un bras, mais pas d’un doigt ni d’un orteil;
- e) comporte l’amputation d’une jambe, d’un bras, d’une main ou d’un pied, mais pas d’un doigt ni d’un orteil;
- f) comporte des brûlures sur une grande surface du corps;
- g) provoque la perte de la vue dans un œil. »

Campus de Hearst

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0

Campus de Kapuskasing

7, rue Aurora
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

Campus de Timmins

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8

uhearst.ca
1 800 887-1781

Si un membre du personnel est gravement blessé durant les heures normales de travail, il faut **composer le 911** sans délai afin de demander une ambulance. Entre-temps, prodiguer les premiers soins.

1.12 Avis en cas d'accident grave ou mortel

Si quelqu'un est gravement blessé ou tué au lieu de travail, l'article 51(1) de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) exige que l'Université avise immédiatement le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) ainsi qu'une personne responsable de l'inspection et, dans les 48 heures qui suivent, la direction du ministère du Travail. Afin de se conformer à cet article, il est impératif d'informer la ou le responsable de la gestion des immeubles de toute blessure grave subie sur le campus. Le formulaire 5102 de déclaration est aussi à remplir.

1.13 Interdiction de toucher à la scène de l'accident

Il est également important de ne rien toucher à la scène de l'accident. À cet égard, l'article 51(2) de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) indique que :

« 2. Si une personne est tuée ou gravement blessée au lieu de travail, nul ne doit manier, déranger, détruire, modifier ni enlever des débris, un article ou un objet qui se trouve sur la scène de l'accident ou qui se rapporte à l'accident tant qu'un inspecteur n'a pas donné son autorisation. Cette interdiction ne s'applique pas s'il s'agit de :

- a) sauver quelqu'un ou de soulager ses souffrances;
- b) maintenir le fonctionnement d'une entreprise de services publics jugés essentiels ou d'un réseau de transport public ou
- c) empêcher des dommages inutiles au matériel ou à un autre bien.»

1.2 Blessure mineure

Dans le cas d'une blessure mineure subie durant les heures normales de travail, qu'elle nécessite des soins ou non, cette blessure doit être signalée à sa ou son responsable hiérarchique.

2. Blessure après les heures normales de travail

2.1 Blessure grave

Dans le cas d'une blessure grave après les heures normales de travail, il faut **composer le 911** afin d'assurer le transport rapide par ambulance. Le jour suivant, la personne blessée doit signaler l'accident à sa ou son responsable hiérarchique. Puisque la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) exige que l'employeur avise le ministère du Travail et les autres personnes concernées, si quelqu'un est gravement blessé sur le campus, peu importe le moment où l'accident s'est produit. Voir la section « Avis en cas d'accident grave ou mortel » ci-dessus.

2.2 Blessure mineure

Les membres du personnel ayant besoin de soins à la suite d'une « blessure mineure » subie après les heures normales de travail doivent se rendre au service des urgences de l'hôpital le plus proche. Le jour suivant, la personne blessée doit signaler l'incident à sa ou son responsable hiérarchique et remplir le formulaire 5102 - Déclaration d'accident.

3. Documents connexes

5102 FORM - Déclaration d'accident

CMSST 500 - Politique en matière de santé et sécurité en milieu de travail à l'Université de Hearst

Pour obtenir ce document sous un autre format accessible, veuillez communiquer avec le vice-rectorat à l'administration.